

AVIS AU PUBLIC

Autorisation d'occupation du domaine public à caractère économique/commercial dans le cadre d'une procédure simplifiée

Le Maire de Ouistreham informe le public qu'en exécution des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, il est procédé à la publicité relative à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Ouistreham suivante :

AOT dite du MINIKARTING	
Bénéficiaire	M. Thierry BOUTRY
Activité	Exploitation d'une piste de minikarting
Lieu	Entrée de plage de Riva Bella
Durée	du 1er juin au 30 septembre 2020
Redevance due par le bénéficiaire	1355€HT

Cadre de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 :

Cette autorisation est consentie à l'amiable au titre des 3° et 4° alinéa de l'article L2122-1-2 du CG3P :

3°	l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an
4°	lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante, sans que sa durée totale ne puisse excéder celle prévue à l'article L. 2122-2 ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente.

Cette publicité, de nature à informer et permettre la manifestation d'un intérêt pertinent, dure 10 jours et prend la forme

- D'un affichage en mairie
- De la mise en ligne sur le site de la commune (www.ouistreham-rivabella.fr)

Ouistreham, le 30 juillet 2020



Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint

Catherine LECHEVALLIER

